

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 décembre 2025, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le Comité Syndical ainsi réuni le 17 décembre 2025 peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 14 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur au 3 rue du Balat à Rieupeyroux.

Date d'envoi de la convocation	12/12/2025
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	2

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (2) :

BOUYSSIE Jean-Michel, LE MEIGNEN Jean-Eudes

Excusés ou absents (43) :

ALIBERT Jean-Louis, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CAYRON Francis, CENSI Martine, CESAR Alexis, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoit, GOMBERT Dominique, JOSEPH EDMOND Michèle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LACOMBE Jean-Marie, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MARTY François, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZE Laurence, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEYSSEDRE Christian, WENZEK Laurence.

Délégués absents ayant donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Michel BOUYSSIÉ

Objet du rapport et textes de référence

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (ii) décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

⇒ Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité d'approuver le rapport d'égalité hommes femmes 2025, ci annexé.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

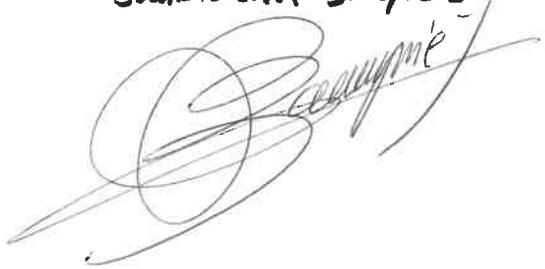
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le.....**18 DEC. 2025**

Publié ou notifié le :**18 DEC. 2025.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN



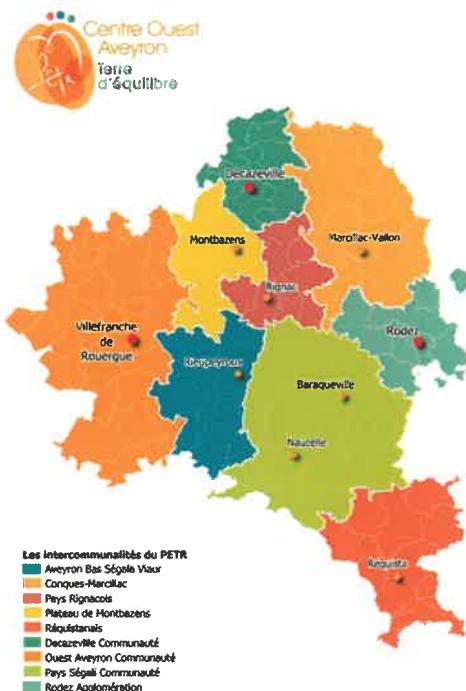
La secrétaire de séance,
Jean-Michel Bouyssie



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2025

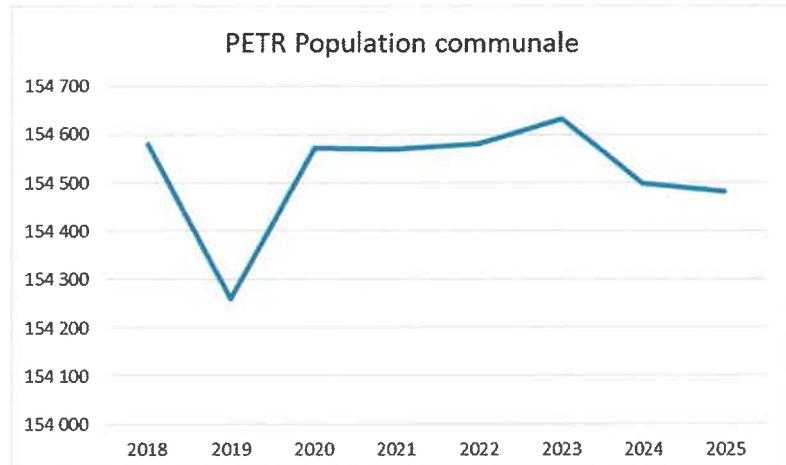
1. Données du territoire du PETR Centre Aveyron



La population

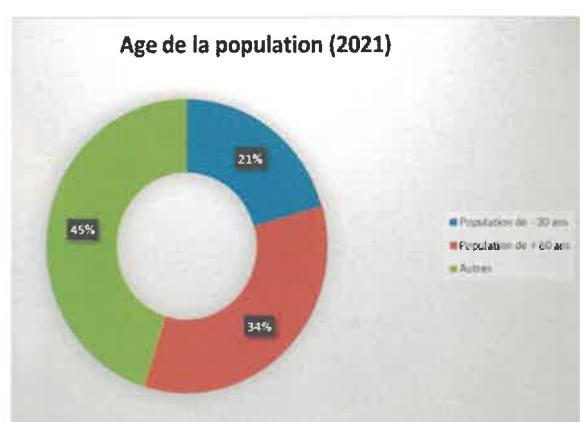
Années	PETR Population communale	Ecart
2018	154 582	
2019	154 259	-323
2020	154 572	313
2021	154 570	-2
2022	154 581	11
2023	154 632	51
2024	154 500	-132
2025	154 481	-19

-101 habitants sur 7 ans



L'analyse de l'évolution de la population du PETR montre :

- Un équilibre entre hommes (51%) et femmes (49%)
- Une tendance au vieillissement de la population
- Une évolution tendancielle de la population à la baisse



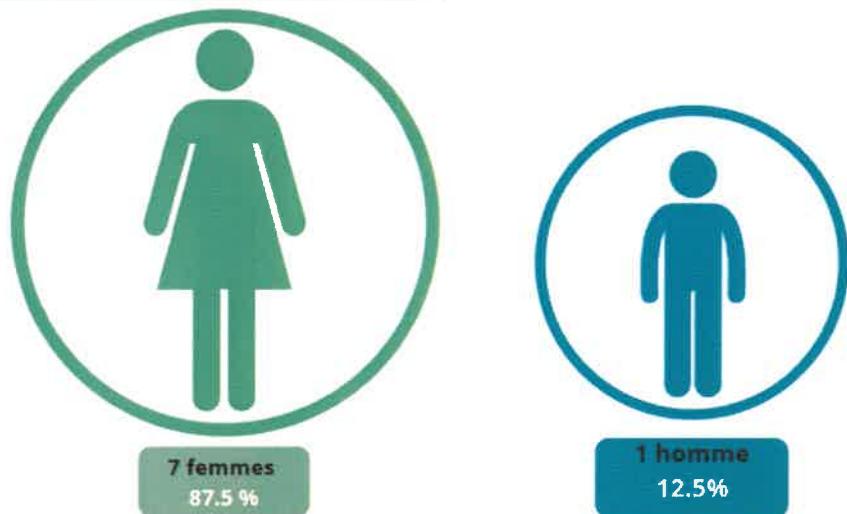
L'emploi

Les actifs représentent 68 237 personnes sur le territoire soit 44.2 % de sa population.

2- Politique des ressources humaines du PETR Centre Ouest Aveyron

L'effectif étudié est l'effectif présent au 10 décembre 2025

La part des femmes et des hommes dans l'effectif



Filières	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Administrative	6	0	6	100.00%	0.00%
Technique	1	1	2	50.00%	50.00%
					% femmes % hommes
TOTAL	7	1	8	87.50%	12.50%

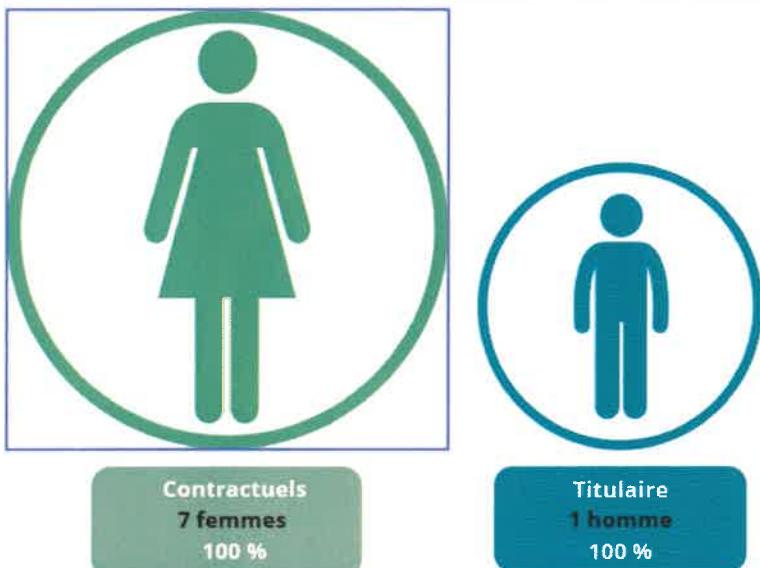
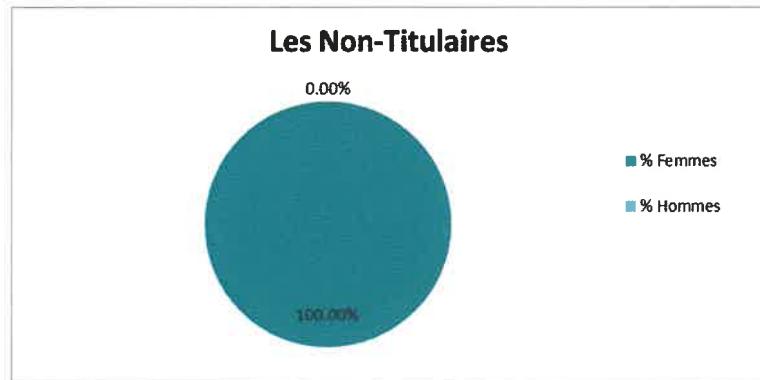
→ Le taux de féminisation du PETR est en dessus du taux national (63% sont des femmes dans la FPT en 2019) car le PETR Centre Ouest Aveyron comprend essentiellement des agents de la filière administrative du fait de ses compétences (pas de service technique).

La part des femmes et des hommes en fonction de leur statut

Titulaire	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Filières	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Administrative	0	0	0	0.00%	0.00%
Technique	0	1	1	0.00%	100.00%



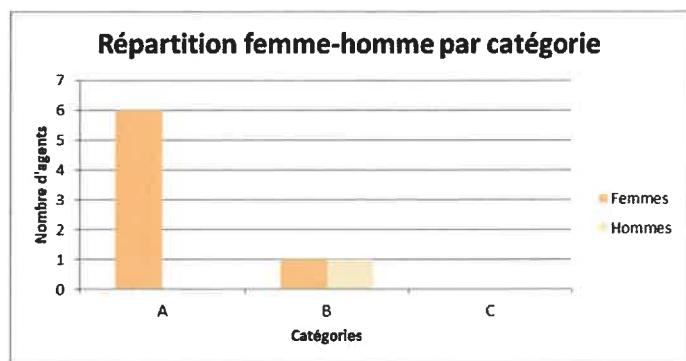
Non titulaire		Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Filières						
Administrative		6	0	6	100.00%	0.00%
Technique		1	0	1	100.00%	0.00%
TOTAL		7	0	7	100.00%	0.00%



→ La fonction publique territoriale comprend 62 % de femmes parmi les fonctionnaires et 58 % de femmes parmi les contractuels. Le PETR du fait de la fusion des deux structures associatives (Pays) est majoritairement composé de contractuels et le seul agent fonctionnaire est un homme.

La part des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique

Catégories	Femmes	Hommes
A	6	0
B	1	1
C	0	0

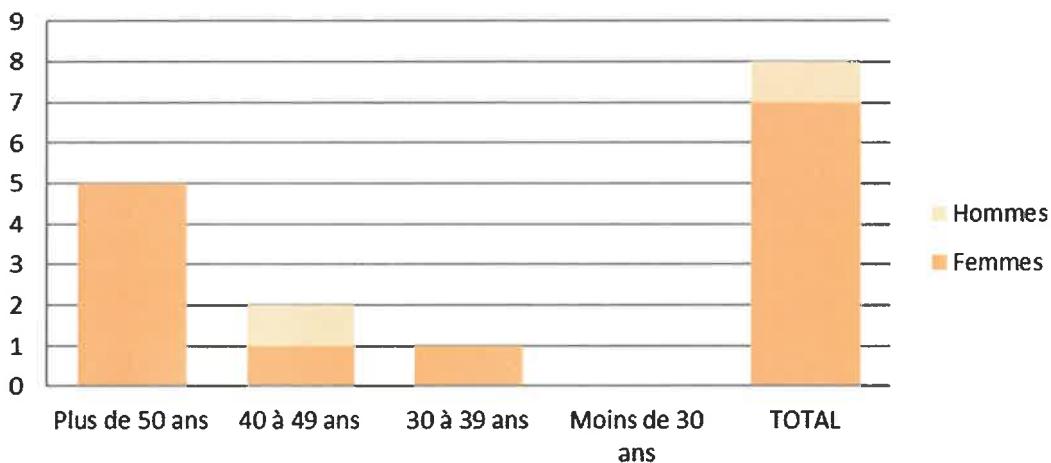


→ Au niveau national, il y a 46 % de femmes en catégorie A, 59 % en catégorie B et 69 % en catégorie C. Le taux élevé de femmes en catégorie A, s'explique par une prédominance de postes de chargé de mission dans la filière administrative.

Répartition suivant la pyramide des âges

Ages	Femmes	Femmes %	Hommes	Hommes %
Plus de 50 ans	5	71.43%	0	0.00%
40 à 49 ans	1	14.29%	1	100.00%
30 à 39 ans	1	14.29%	0	0.00%
Moins de 30 ans	0	0.00%	0	0.00%
TOTAL	7	100.00%	1	100.00%

Répartition suivant la pyramide des âges



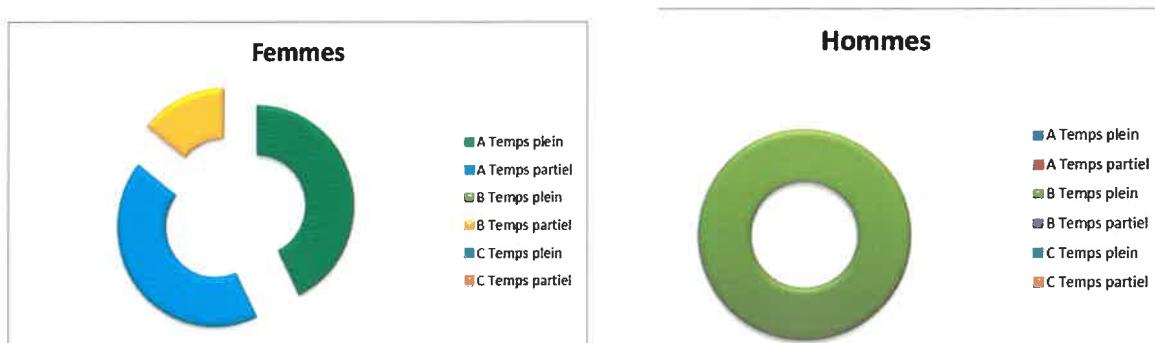
Au niveau national, dans la fonction publique territoriale la moyenne d'âge des femmes est de 45.5 ans et 45.1 ans pour les hommes.

Au sein du PETR la moyenne d'âge des hommes est de 47 ans et la moyenne d'âge des femmes est de 49.5 ans.

→ La part des plus de 40 ans représente 87 % des postes (contre 60 % en 2018), ce qui traduit un vieillissement de nos effectifs.

Répartition en fonction du temps de travail

Catégories	Durée	Femmes	Hommes
A	Temps plein	3	0
	Temps partiel	3	0
B	Temps plein	0	1
	Temps partiel	1	0
C	Temps plein	0	0
	Temps partiel	0	0



Dans la fonction publique, 27 % des femmes exercent à temps partiel contre 10 % (6 % en 2021) pour les hommes.

➔ Au sein du PETR, le temps partiel est exclusivement féminin avec 4 postes à temps partiel soit la moitié de l'effectif.

Formation

La durée de formation est variable d'une année à l'autre. Hommes et femmes participent chaque année à des formations leur permettant d'améliorer leurs compétences au sein de leur poste.

Evolution 2023-2024

Il n'y pas eu d'évolution entre 2024 et 2025.

L'équipe du PETR est toujours composée de 7 femmes et d'un homme.

Conclusion

➔ Constance des effectifs depuis 2015 qui démontre une stabilité organisationnelle
➔ Un taux de féminisation important
➔ Confirmation de la tendance au vieillissement des effectifs avec une moyenne d'âge de 48 ans en 2025.

3- Bilan des Actions Menées et Orientations

Bilan des actions menées

Bien qu'aucune action dédiée à l'égalité professionnelle n'ait été formalisée, l'égalité de traitement entre les agents est assurée de manière informelle. Les dispositifs RH du PETR (formation, télétravail, temps partiel...) sont appliqués de manière non discriminatoire.

Orientations

Le PETR devra pérenniser et renforcer ces bonnes pratiques en termes d'application non discriminatoire de la politique RH.

En cas de recrutement le PETR devra s'attacher à prendre en compte la mixité des âges et des genres afin de rajeunir et diversifier son équipe.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2025**

Date de décision: **17/12/2025**

Date de réception de l'accusé **18/12/2025**

de réception :

Numéro de l'acte : **251217_18DL**

Identifiant unique de l'acte : **012-200050565-20251217-251217_18DL-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .2**

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **251217-18 DL Rapport Egalité Femmes Hommes.pdf (99_DE-012-200050565-20251218-251217_18DL-DE-1-1_1.pdf)**